



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
**Ville de THONON-les-BAINS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2  
Pouvoir : 1  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 5 avril 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mercredi 5 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT,

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM. les membres nommés :** Mme Nicole GERARD.

**Pouvoir :** 1 pouvoir de Mme Nicole GERARD à Mme Mireille DUNOYER.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230405\_04

## **RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET : Convention entre la Ville de Thonon-Les-Bains et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Haute-Savoie, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la commune pendant leur temps de travail.**

Monsieur le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 et notamment l'article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du CST du 23 février 2023,

Les employeurs publics d'un sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

En contrepartie, des compensations financières peuvent être versées à l'employeur, notamment en ce qui concerne les coûts de formation du sapeur-pompier volontaire, ainsi qu'une reconnaissance de l'engagement citoyen de l'employeur, avec la possibilité d'afficher le logo « employeur citoyen SDIS 74 ».

Deux agents de la Ville de Thonon-les-Bains ont fait connaître leur souhait de bénéficier de ce dispositif.

La présence de ces deux agents au sein des effectifs de la Ville permet à la Commune de bénéficier d'une expertise précieuse en termes de secours à la personne et de gestion du risque incendie.


Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention sapeur-pompier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie et pour ses agents sapeurs-pompiers volontaires selon modèle annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention, et tout document afférent.


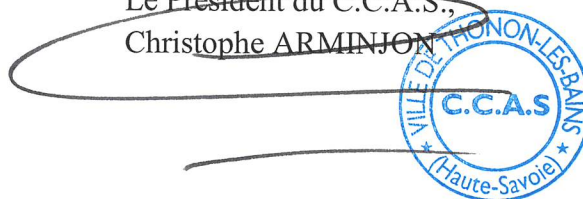
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance les propositions ci-dessus.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Publié sur le site internet  
de la commune le 12 avril  
2023**